



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_689

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE JEAN MONNET I A BETHUNE (62400) – BAIL DEROGATOIRE AVEC
“L'ASSOCIATION BETHUNE BAS-CARBONE ” - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision 2025_188 en date du 31 mars 2025 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail dérogatoire avec l'association Béthune Bas-Carbone exerçant son activité dans les domaines de la transition énergie-climat des organisations à l'échelle locale, la promotion auprès des acteurs concernés des solutions les plus adaptées, la fédération des porteurs des meilleures pratiques en vigueur, et l'accompagnement des organisations de toute nature dans leur stratégie bas carbone, pour la location des cellules n°19 et n° 25 d'une superficie de 119 m² situées dans le Centre Jean Monnet I sis à Béthune (62400), avenue de Paris, entrée catalogne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 soit jusqu'au 30 septembre 2027,

Considérant qu'après relevé des surfaces, il s'avère que la surface réellement occupée est de 100,30 m².

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire avec ladite société ayant pour objet de modifier la surface occupée par la location des cellules n° 19 et n° 25 d'une superficie totale de 100,30 m² à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2027 situées dans le Centre Jean Monnet I sis à Béthune (62400), avenue de Paris, entrée Catalogne moyennant :

- Un loyer annuel du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 de 7 021,00 € HT
- Un loyer annuel du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 de 8 024,00 € HT
- Un loyer annuel du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 de 9 027,00 € HT
- Et le versement d'un dépôt de garantie de 1 170,16 € payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire avec l'association Béthune Bas-Carbone ayant pour objet de modifier la surface occupée pour la location des cellules n° 19 et n° 25 d'une superficie totale de 100,30 m² à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2027 situées

dans le Centre Jean Monnet I sis à Béthune (62400), avenue de Paris, entrée Catalogne et moyennant :

- un loyer annuel du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 de 7 021,00 € HT
- un loyer annuel du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 de 8 024,00 € HT
- un loyer annuel du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 de 9 027,00 € HT
- et le versement d'un dépôt de garantie de 1 170,16 € payables dans les conditions prévues au bail selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **9 OCT. 2025**

Et de la publication le : **9 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

BAIL DEROGATOIRE

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et l'Association Béthune Bas-Carbone, Association déclarée par adhésion volontaire dont le siège social se situe à, Béthune (62400), 144 rue de la Chapelle, créée le 18 avril 2022, et enregistrée au Répertoire National des Associations sous le N° W622009612, représentée par Monsieur Juan VIGUERAS en tant que Président.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2025-390 en date du 27 juin 2025 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec l'association Béthune Bas-Carbone exerçant l'activité dans les domaines de la transition énergie-climat des organisations à l'échelle locale, la promotion auprès des acteurs concernés des solutions les plus adaptées, la fédération des porteurs des meilleurs pratiques en vigueur, et l'accompagnement des organisations de toute nature, pour la location des cellules n°19 et n° 25 d'une superficie de 119 m² situés dans le Centre Jean Monnet I sis à Béthune (62400), avenue de Paris, entré catalogue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Après relevé des surfaces, il s'avère que la surface réellement occupée est de 100,30 m². Il convient donc de signer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier la surface occupée et de modifier le montant du loyer.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la surface occupée et de modifier le montant du loyer.

Article 1 : Désignation des locaux :

A compter du 1^{er} octobre 2024, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situé dans le centre Jean Monnet I, avenue de Paris, entrée catalogue, Béthune (62400), détaillé comme suit :

- la cellule n°19

- la cellule n°25

d'une superficie totale de 100.30 m² et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Article 2 : Loyer:

Le présent avenant est en outre consenti et accepté moyennant :

Un loyer mensuel progressif sur trois ans appliqué comme suit :

Période	Prix HT/m ² /an	Loyer HT/an	Loyer TTC
Année 1	70 €	7 021 €	8 425,20 €
Année 2	80 €	8 024 €	9 628,80 €
Année 3	90 €	9 027 €	10 832,40 €

Année 1 (octobre 2024 à septembre 2025)	Loyer HT
Octobre 24	585,08 €
Novembre 24	585,08 €
Décembre 24	585,08 €
Janvier 25	585,08 €
Février 25	585,08 €
Mars 25	585,08 €
Avril 25	585,08 €
Mai 25	585,08 €
Juin 25	585,08 €
Juillet 25	585,08 €
Août 25	585,08 €
Septembre 25	585,12 €

Année 2 (octobre 2025 à septembre 2026)	Loyer HT
Octobre 25	668,66 €
Novembre 25	668,66 €
Décembre 25	668,66 €
Janvier 26	668,66 €
Février 26	668,66 €
Mars 26	668,66 €
Avril 26	668,66 €

Mai 26	668,66 €
Juin 26	668,66 €
Juillet 26	668,66 €
Août 26	668,66 €
Septembre 26	668,74 €

Année 3 (octobre 2026 à septembre 2027)	Loyer HT
Octobre 26	752,25 €
Novembre 26	752,25 €
Décembre 26	752,25 €
Janvier 27	752,25 €
Février 27	752,25 €
Mars 27	752,25 €
Avril 27	752,25 €
Mai 27	752,25 €
Juin 27	752,25 €
Juillet 27	752,25 €
Août 27	752,25 €
Septembre 27	752,25 €

Le preneur paiera au bailleur annuellement, la part afférente aux locaux loués et ce, au prorata des surfaces occupées :

- de l'entretien et du nettoyage des parties communes
- du chauffage de base par le sol pour une température de 14 ° (énergie et maintenance)
- de l'eau
- de l'ascenseur,
- de l'éclairage des parties communes,

L'ouverture et la consommation des compteurs d'eau et d'électricité pour votre cellule reste à votre charge.

Le chauffage par le sol est compris jusqu'à 15°.

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part de la taxe foncière sur présentation par ce dernier de la quittance qui lui sera adressée en fin d'année.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de **1 170,16 €**. (mille cent soixante-dix euros et seize centimes)

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

**ASSOCIATION BETHUNE
BAS-CARBONE**

Le Président,

Juan VIGUERAS

Le bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT